

Club PLUi des Pays de la Loire - 26 novembre 2019

Introduction de David Goutx, Directeur adjoint de la DREAL

Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs,

J'ai le plaisir d'ouvrir devant vous la 6^e rencontre du club PLUi régional des Pays de la Loire, je vous remercie pour votre participation et je remercie Terra Botanica pour son accueil.

Cette nouvelle session est organisée pratiquement un an après la précédente, qui avait mobilisé un public large autour des thématiques des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) .

(Affichage de la carte régionale des PLUi)

Depuis notre dernière rencontre, l'activité des collectivités et EPCI compétents sur le champ de la planification intercommunale a continué de se révéler intense, diverse, sous l'impulsion des dispositions législatives de ces dernières années, et dans le prolongement d'une forte dynamique régionale de restructuration des intercommunalités.

Ainsi en 2019 **X** PLUi seront approuvés (l'échéance des élections municipales de mars 2020 ayant sans doute eu un effet accélérateur de ce mouvement)

En Pays de la Loire, en particulier depuis 2016, la restructuration des collectivités et EPCI, et l'ample développement des PLU intercommunaux, réalisent en effet un véritable bouleversement dans l'organisation de la planification territoriale.

La DREAL a veillé à mettre à jour ces informations avec les cinq directions départementales des territoires. Si de nouvelles mises à jour sont nécessaires, n'hésitez pas à nous en faire part, nous mettrons à jour la carte régionale qui sera mise en ligne sur le site internet de la DREAL, avec le bilan de cette rencontre.

Ainsi, comme le montre cette carte, au 5 novembre 2019 (affichage carte Plui 2019), 41 intercommunalités comportent un PLUi, dont **X** qui sont couvertes partiellement. 12 de ces PLUi sont des PLUiH.

De manière globale, on peut observer une bonne couverture des départements intérieurs, des trois métropoles ainsi que de la partie terrestre du département de la Vendée. Comme sur l'ensemble du territoire national, la frange littorale progresse plus lentement (hormis sur les périmètres de la CARENE, de Challans-Gois Communauté et du Sud Vendée Littoral).

Cette évolution prégnante génère à n'en pas douter des efforts considérables de mobilisation et d'accompagnement pour les collectivités concernées.

Le Club régional PLUi

Le Club régional PLUi a précisément vocation à accompagner les EPCI dans leur réflexion sur le passage à la planification intercommunale, et votre présence ici témoigne de son intérêt.

En Pays de la Loire, il est piloté par la DREAL, avec l'assistance technique du CEREMA Ouest dans le cadre d'une mission d'appui et d'animation à laquelle participent :

- les cinq DDT(M),
- les trois agences d'urbanisme (ADDRN, AURA, AURAN),
- ainsi que trois collectivités, Angers Loire Métropole (49), la communauté de communes Terres de Montaigu (85), et la communauté de communes de l'Ernée (53).

Je salue l'investissement de chacun pour sa contribution précieuse à l'animation du Club PLUi régional et à la préparation de ces rencontres.

Je rappelle que cette « mission d'appui du club PLUi » est une structure ouverte, à laquelle toute nouvelle collectivité qui le souhaite est la bienvenue pour contribuer. Elle se réunit deux à trois fois par an.

Les thématiques intéressantes pour le Club régional PLUi

Depuis novembre 2015, c'est la 6^e fois que nous nous réunissons. Le club régional nous a ainsi permis de partager connaissances, expériences, réflexions et débats sur les thèmes -de « la gouvernance et la concertation » en novembre 2015, (à Daniel Dimicoli : Monsieur le vice- président, Angers Loire Métropole

avait déjà fortement contribué au succès de cette première rencontre organisée à Angers, [voir ci-dessous en annexe](#))

-de « la consommation d'espace et densité », de « la planification intercommunale et habitat », du « paysage » et l'an passé sur les orientations d'aménagement et de programmation, les OAP.

J'en profite pour vous signaler la sortie très récente du Guide de recommandations juridiques « LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME » par la DHUP (novembre 2019) qui vous permet d'approfondir le sujet des OAP abordé en novembre 2018.

Que je complète par la publication tout aussi récente du guide à destination des élus « Éolien et urbanisme ». Ces deux documents sont en consultation ici et seront consultable sur la page du Club Plui du site internet de la DREAL.

Pourquoi une rencontre régionale sur le thème de l'intégration des enjeux Air -Energie- Climat ?

Carte des PLUi au 1^{er} novembre 2019 et carte des PCAET au 30 juillet 2019

Nous sommes à la première génération de PLUi et ce club témoigne de la nécessité d'avancer ensemble sur les méthodes d'élaboration de ce document, et pourtant déjà le paysage institutionnel varie, obligeant les collectivités à y intégrer des dispositions relatives à l'énergie et au changement climatique : cf loi Notre, loi MAPTAM, loi de transition énergétique pour la croissance verte [et tout récemment la Loi relative à l'Energie et au climat, publiée le 09 novembre dernier. Cette Loi « officialise » l'objectif de neutralité Carbone en 2050. Cet objectif de neutralité Carbone est l'objectif principal qui sous tend deux projets de schémas nationaux : la Stratégie Nationale Bas carbone et la programmation Pluri-annuelle de l'Energie, dont l'approbation est prévue en début d'année 2020. Ceci sera abordé plus en détail, par Julien Moreau de la Mission énergie climat. Par ailleurs, le plan national d'adaptation au changement climatique, approuvé fin 2018 \(PNACC-2\), présente les mesures et actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires aux changements climatiques régionaux attendus.](#)

A l'échelle de nos territoires, avec la généralisation des PCAET, désormais obligatoires pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, et cette première vague de PLUi, on a deux documents le plus souvent de même échelle territoriale dont l'articulation devient indispensable. [Commentaire de David sur la carte PCAET plutôt ici- OK TZ .](#)

Cette articulation est d'autant plus nécessaire que la structure de ces deux documents est assez voisine avec -pour le PLUi :

- un rapport de présentation qui peut préciser les effets escomptés sur l'énergie et le climat,
- un PADD qui outre les politiques d'équipements, d'aménagement ,d'habitat , de déplacement doit aussi donner des orientations générales sur les réseaux d'énergie,
- des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) sectorielles ou thématiques, ces dernières pouvant décliner sur énergie, climat, bioclimatisme,
- et le règlement qui fixe les règles de constructibilité, les caractéristiques urbaines et architecturales, les exigences d'équipement de réseaux, qui constituent souvent des éléments clé pour la lutte ou l'adaptation au changement climatique .

Le PCAET est le programme d'actions qui découle d'un diagnostic et d'une stratégie territoriale sur Air energie et climat .

L'objectif de cette 6^e rencontre du club régional PLUi est d'échanger entre élus et techniciens sur les enjeux, les leviers, les outils ; de valoriser les expériences des uns et faire connaître les méthodes des autres ; d'approfondir entre pairs des sujets particuliers (ce sera l'objet des ateliers de l'après-midi).

Pour finir, je remercie les nombreux intervenants pour leur implication ainsi que Thomas Zamansky d'assurer l'animation de cette rencontre et qui va vous présenter en détail le programme de cette journée.

Mais d'abord je vais passer la parole à M Daniel Dimicoli, vice-président d'Angers Loire Métropole, qui nous fait l'honneur une nouvelle fois de sa présence dans ce club .

Je vous remercie de votre participation à cette 6^e rencontre qui sera, j'en suis sûr, très intéressante, grâce à toutes vos contributions.